

AVIS PUBLIC

Rôle d'évaluation foncière Rôle triennal 2022-2023-2024

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné en conformité avec les exigences de la Loi sur la fiscalité municipale :

- 1- QUE le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Portneuf a été déposé au bureau municipal, 655A, avenue de l'Église, Portneuf, le 14^e jour d'octobre 2021. Ledit rôle pourra être consulté durant les heures normales de bureau.
- 2- QUE l'exercice financier 2022 est le premier exercice auquel s'applique le rôle d'évaluation triennal.
- 3- QU'une demande de révision peut être logée :
 - à la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision à cet effet. Cette demande sera valable pour les trois années d'application du rôle;
 - toute autre personne qui a un intérêt à le faire peut également déposer une demande de révision relativement à cette même unité d'évaluation. Vous pouvez aussi déposer une demande de révision à l'égard de toute autre unité d'évaluation, si vous avez un intérêt à le faire;
 - une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.
- 4- QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant le 1^{er} mai de la première année d'application du rôle d'évaluation.
- 5- QUE toute demande de révision doit obligatoirement, sous peine de rejet :
 - être faite sur le formulaire prescrit au paragraphe 2 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulé : « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » (disponible au Bureau municipal);
 - être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 385 adopté par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf (MRC) le 12 décembre 2018, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
 - être déposée à la MRC, 185, route 138, Cap-Santé, G0A 1L0, ou envoyée par courrier recommandé.

Donné à Portneuf, ce 18 octobre 2021.

France Marcotte, greffière